















CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Le mercredi 06 avril 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal, convoqués par mail en date du 30 mars 2023, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Madame Christiane DEPARIS, Maire de Saint Aubin d'Ecrosville.

	Présent	Absent excusé	Absent non excusé
 DEPARIS Christiane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 ORONA Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 PION Grégory	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 THROUET Cyrille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 OSMONT Odile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 FOSSARD Alexandre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 CARLI Eric	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 DONVAL François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 KIEFFER Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 LIGER Marc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 COLOMBANI Patricia	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 DEPITRE Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 ARCHAMBAULT Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 HERBAJ Steve	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

FOSSARD Alexandre donne pouvoir à DEPARIS Christiane

COLOMBANI Patricia donne pouvoir à THROUET Cyrille

HERBAJ Steve donne pouvoir à OSMONT Odile

KIEFFER Jean-Pierre donne pouvoir à DEPITRE Patrick

Grégory PION est nommé secrétaire de séance et lit le précédent compte-rendu, qui est adopté à l'unanimité.

2023-07- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2023-08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame DEPARIS Christiane, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.
François DONVAL présente le compte administratif :

- **Section investissement :**

+ Dépenses : 32 053.89€

+ Recettes : 43 458.93 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de : **11 405.04€**

- **Section fonctionnement :**

+ Dépenses : 64 760.65 €

+ Recettes : 54 265.41 €

La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de : **10 495.24€**

Hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2022.

Madame le Maire revient dans la salle du Conseil

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2022-09 - AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le compte de résultat est présenté :

Reports (pour rappel) :

Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure : **16 476.93 €**

Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : **41 312.01 €**

Soldes d'exécution :

001 : **11 405.04€** Solde d'exécution (Excédent - 001) de la section investissement

002 : **10 495.24€** Résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section fonctionnement

Restes à réaliser : 0

Besoin net de la section d'investissement :

Estimé à : **16 476,93 €**

Compte 1068

1068 : **5 071.89 €** Excédent de fonctionnement capitalisé (1068).

Ligne 002 :

002 **25 745.88 €** Excédent du résultat de fonctionnement reporté (R002)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2022-10 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La commune vote le budget annexe assainissement en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget annexe de l'assainissement 2023.

Section Fonctionnement :

Dépenses :

LIBELLE	PROPOSE	VOTE
011 - Charges à caractère Général	34 300,00	
023 - Virement à la section investissement	33 924,87	
042 - Opérations d'ordre entre section	32 031,01	
65 - Charges diverses de gestion courante	500,00	
66 - Charges financières	7 800,00	
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	
TOTAL	110 555,88	

Recettes :

LIBELLE	PROPOSE	VOTE
002 - Excédents de fonctionnement	25 745,88	
042 - Quote part des subv. d'investissement	27 710,00	
70 - Produits des services	56 500,00	
77 - Produits exceptionnels	600,00	
TOTAL	110 555,88	

Section investissement :

Dépenses :

LIBELLE	PROPOSE	VOTE
001 - Déficit d'investissement reporté	5 071,89	
040 - Opérations d'ordre entre section	27 710,00	
16 - Remboursement d'emprunts	36 600,00	
21 - Immobilisations corporelles	1 645,88	
TOTAL	71 027,77	

Recettes :

LIBELLE	PROPOSE	VOTE
10 - Dotations fonds divers réserves	5 071,89	
021 - Virement de la section fonctionnement	33 924,87	
040 - Amortissements travaux	32 031,01	
TOTAL	71 027,77	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe assainissement 2023.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2023-11- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2023-12 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Madame DEPARIS Christiane, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.

François DONVAL présente le compte administratif :

- **Section investissement :**

✚ Dépenses : 158 415.81 €

✚ Recettes : 111 419.32 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de **46 993.49€**

- **Section fonctionnement :**

✚ Dépenses : 484 512.52 €

✚ Recettes : 632 280.98 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de : **147 768.46 €**

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion du Centre des Finances Publiques de Bernay.

Madame le Maire revient dans la salle du Conseil.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2023-13 - AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2022 DU BUDGET COMMUNE

Le compte de résultat est présenté :

Reports (pour rappel) :

Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : **23 035.44 €**

Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : **46 342.03 €**

Soldes d'exécution :

001 : **46 993.49 €** Solde d'exécution (Excédent - 001) de la section investissement

002 : **147 768.46 €** Résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section fonctionnement

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : **19 630.05€**

Besoin net de la section d'investissement :

Estimé à : **52 985,95 €**

Compte 1068

1068 : **43 588.10 €** Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)

Ligne 002 :

002 **150 522.39 €** Excédent du résultat de fonctionnement reporté (R002)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2023-14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

La commune vote le budget primitif 2023 en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget de la commune 2023.

Section fonctionnement :

Dépenses :

LIBELLE	PROPOSE	VOTE
011 - Charges à caractère Général	163 600,00	
012 - Charges de personnel	120 900,00	
014 - Atténuation de produits	25 826,00	
042 - Dotations aux amortissements	3 682,71	
023 - Virement à la section investissement	170 916,91	
65 - Autres charges de gestion courantes	211 881,00	
66 - Charges financières	6 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	500,00	
TOTAL	708 306.62	

Recettes :

LIBELLE	PROPOSE	VOTE
002 - Excédents de fonctionnement	150 522,39	
013 - Atténuations de charges	17 950,00	
70 - Produits des services	23 600,00	
73 - Impôts et taxes	266 906,00	
74 - Dotations	184 228,23	
75 - Autres produits de gestion courante	65 000,00	
77 - Produits exceptionnels	100,00	
TOTAL	708 306,62	

Section investissement :

Dépenses :

LIBELLE	PROPOSE	VOTE
001 - Déficit d'investissement reporté	23 958,05	
16 - Remboursement d'emprunts	61 972,52	
20 - Immobi. Incorporelles	5 000,00	
204- Subventions équipement versées	20 000,00	
21 - Immobilisations Corporelles	222 149,88	
TOTAL	333 080,45	

Recettes :

LIBELLE	PROPOSE	VOTE
021 - Virement de la section fonctionnement	170 916,91	
040 - Opérations d'ordre entre section	3 682,71	
10 - Dotations fonds divers	56 284,37	
13 - Subventions d'investissement	1 196,46	
16 - Emprunts et dettes	101 000,00	
TOTAL	333 080,45	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2023-15 - VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2023

Madame le Maire présente les taux des contributions directes 2022 et propose de ne pas les augmenter pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux de contributions directes pour l'année 2023 conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2022	Taux proposés pour 2023	Taux votés pour 2023
Taxe foncière (bâti) %	40,79	40,79	40,79
Taxe Foncière (non bâti) %	40,14	40,14	40,14
Taxe d'habitation (TH)		13,08	13,08
CFE %	16,08	16,08	16,08

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2023-16 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement

La délibération qui suit découle du passage en M57 pour le budget principal de la commune.

Rapport de présentation :

Sachant que le vote du budget est effectué au niveau du chapitre, les dépenses ne peuvent être engagées, liquidées ou mandatées que dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. Une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour modifier le montant de ces crédits.

Néanmoins, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur le chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé pour l'exercice 2023 d'autoriser Madame le Maire à effectuer les virements entre chapitre de dépenses au sein de chaque section dans la limite de 7.5% pour chacune d'entre elles. (art L52-17-10-6)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de présentation,
- D'autoriser le Maire à effectuer pour l'exercice 2023 des virements de crédits entre chapitres de dépenses dans la limite de 7.5% au sein de chaque section (fonctionnement ou investissement), et hors dépenses de personnel, en cas de nécessité pour chacun des budgets.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2023-17 -Entreprise retenue par tranche de travaux (travaux d'économie d'énergie Saint Philippe)

Madame le Maire rappelle à son conseil la réalisation de différents travaux dans le cadre de la rénovation énergétique à la résidence St Philippe, fenêtres et volets des 2 bâtiments, 2 portes. (réf délibération 2023-05 du 09 mars 2023) et précise que ces travaux seront réalisés par tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité les conditions de la procédure de la réalisation des dits-travaux par tranche
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire de faire appliquer cette procédure

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

Dossiers DETR :

La commune est en attente des réponses concernant les demandes de DETR réalisées.

Comité des Fêtes :

Un nouveau bureau a été élu lors de l'Assemblée Générale

Poste et Mairie :

Fermeture pour congés du samedi 15 au samedi 22 avril 2023- réouverture le lundi 24 avril à 9h00

Chats errants :

Madame le Maire informe que la Communauté de Commune travaille actuellement sur le sujet.

Prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'élection des grands électeurs, le prochain Conseil Municipal se déroulera le 9 juin 2023, date imposée par le gouvernement.

Salle polyvalente :

Odile OSMONT demande s'il serait envisageable de trouver un système pour que les locataires de la salle polyvalente puissent accrocher des photos lors de leurs manifestations, vu que le scotch, les punaises ou autres sont interdits sur les murs.

Thierry ORONA propose une installation de tableaux suspendus ou de grilles posées au sol.

Personnel :

Madame le Maire informe les membres du CM que la secrétaire de Mairie a déposé son préavis dans le cadre d'une demande de mutation. Celle-ci deviendra effective à la fin du délai prescrit.

En conséquence, une campagne de recrutement va être lancée.

Voirie :

Patrick DEPITRE demande si un marquage au sol est envisagé sur la départementale reliant la route de Marbeuf à Marbeuf ? Cette route est sinueuse et un marquage serait judicieux.

Madame le Maire informe que la décision ne dépend pas de la commune mais du Département.

Concernant le sujet du STOP rue du Château, la commission n'ayant pu se réunir, l'analyse de ce problème est reportée au prochain Conseil Municipal.

Fibre :

Dans le cadre de l'implantation de la fibre au sein de la commune, un panneau va être fourni par « Eure Normandie THD ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45

DEPARIS Christiane	ORONA Thierry	PION Grégory
THROUET Cyrille	OSMONT Odile	CARLI Eric Absent excusé
COLOMBANI Patricia donne pouvoir à THROUET Cyrille	DONVAL François	HERBAJ Steve donne pouvoir à OSMONT Odile
FOSSARD Alexandre donne pouvoir à DEPARIS Christiane	LIGER Marc Absent excusé	ARCHAMBAULT Stéphane
DEPITRE Patrick	KIEFFER Jean-Pierre donne pouvoir à DEPITRE Patrick	